



# AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



## État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

### **COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale**

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : [www.comifac.org](http://www.comifac.org)

### **OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale**

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : [www.observatoire-comifac.net](http://www.observatoire-comifac.net)

### **RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale**

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : [www.rapac.org](http://www.rapac.org)



# Aires protégées d'Afrique centrale État 2015



Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



# SOMMAIRE

<b>Avant Propos</b> .....	<b>6</b>
<i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>	
<b>Les aires protégées du cœur de l’Afrique</b> .....	<b>10</b>
<i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
<b>République du Burundi</b> .....	<b>17</b>
<i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>République du Cameroun</b> .....	<b>41</b>
<i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
<b>République Centrafricaine</b> .....	<b>67</b>
<i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>République du Congo</b> .....	<b>89</b>
<i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>	
<b>République démocratique du Congo</b> .....	<b>111</b>
<i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i>	
<b>République du Gabon</b> .....	<b>149</b>
<i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	



<b>République de Guinée Équatoriale</b> .....	<b>171</b>
<i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>	
<b>République du Rwanda</b> .....	<b>191</b>
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>République démocratique de Sao Tomé-et-Principe</b> .....	<b>211</b>
<i>Meyer ANTONIO</i>	
<b>République du Tchad</b> .....	<b>229</b>
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
<b>Plan stratégique des aires marines protégées d’Afrique Centrale</b> .....	<b>247</b>
<i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>	



# LISTE DES CONTRIBUTEURS

## Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

## Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

## Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

## Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC  
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

## Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

## Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).







# RÉPUBLIQUE DU GABON

*Florence PALLA, Charles DOUMENGE  
et Adélaïde LARZILLIERE*

Si l'on s'en tient au pourcentage de couvert forestier, le Gabon est «le» pays forestier du bassin du Congo car la forêt y occupe plus de 80 % du territoire. Le taux de déforestation annuel est considéré parmi les plus faibles du monde, se situant autour de 0,5 % avec environ 0,4 % du pays sous agriculture. Bien que de nombreuses régions forestières aient fait l'objet d'une exploitation à des degrés divers pour le bois d'œuvre, de vastes zones de forêts demeurent localement encore intactes. Compte tenu de sa faible population et de ses besoins domestiques en biens et services forestiers, c'est le pays qui dispose des meilleurs atouts pour maintenir un important potentiel forestier à l'avenir.

Dans ce contexte, l'État s'est engagé dans la mise en place d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire en adéquation avec les exigences nationales et internationales relatives à la gestion durable des forêts. Dans cet élan, conscient non seulement de son immense richesse en ressources forestières, mais aussi de sa position géographique en Afrique centrale, le pays révisait actuellement son Code forestier adopté en 2001 afin de s'arrimer plus fermement aux enjeux nationaux et internationaux (Mouelle & Ngowou, 2014).

Depuis l'arrivée au pouvoir en 2009 du Président Ali Bongo Ondimba, le développement du Gabon est axé autour de trois piliers de croissance, le Gabon industriel, le Gabon vert et le Gabon des services. L'objectif principal est la diversification de l'économie gabonaise – jusqu'alors essentiellement tournée autour des ressources pétrolières et minières – en intégrant le concept de développement durable au cœur de cette démarche.

## 1. Contexte des aires protégées

### 1.1 Contexte politique

Le pilier «Gabon vert» vise à positionner le pays en pionnier sur l'effort mondial de préservation de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique en proposant «aux générations actuelles et futures, un véritable projet de développement à faible émission de carbone», rappelait le président Ali Bongo Ondimba lors du

sommet de Copenhague. La politique forestière du Gabon est ainsi fortement engagée dans la gestion durable des ressources et la conservation de la biodiversité dans le but d'accroître sa contribution au développement économique, social, culturel et scientifique du pays.

Un quatrième pilier, «le Gabon bleu», a été mis en place plus récemment à l'initiative de l'ANPN (l'Agence Nationale des Parcs Nationaux). Ce programme consiste à proposer un aménagement de zones économiques exclusives qui s'étendraient au delà des limites extérieures des eaux territoriales. Il préconise également la création de 20 % de zones maritimes protégées sur la côte atlantique.

### 1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yadji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous reprenons largement – en les complétant – dans les lignes suivantes. Les deux textes législatifs majeurs en matière de gestion de la faune et des aires protégées sont :

- la loi 03/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux ;
- la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise, qui abroge l'ancienne loi 01/82 du 22 juillet 1982, dite loi d'orientation en matière des eaux et forêts.

Les principes généraux qui sous-tendent le Code forestier concernent en particulier la

Pays	République du Gabon
Superficie	268 000 km <sup>2</sup> (INED, 2013)
Variation d'altitude	0 – env. 1 000 m
Population	1,6 millions habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	6 hab./km <sup>2</sup>
Ratio population urbaine / population rurale	Données non disponibles
Villes principales	Libreville (753 550 hab., 2010), Port Gentil (142 280 hab.)
PIB/habitant	11 571 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,674 ; 112/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Pétrole, sylviculture, agriculture,..
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	247 100 km <sup>2</sup> (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	224 600 km <sup>2</sup> (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	Plus de 7 000 espèces (Sosef <i>et al.</i> , 2006) dont 132 plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	190 espèces (ONB, 2004) dont 18 menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	676 espèces (ONB, 2004) dont 5 menacées (UICN, 2014)
Reptiles	5 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	3 espèces menacées (UICN, 2014)
Poissons	61 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

protection des écosystèmes et la conservation de la biodiversité, dans un cadre général de valorisation des ressources et des écosystèmes où les principes de «durabilité» sont clairement affirmés. L'inventaire et l'aménagement des ressources naturelles constituent des bases indispensables à leur gestion durable. La recherche, la formation et la sensibilisation font partie des piliers de gestion durable établis dans le code forestier.

Les aires protégées gabonaises sont intégrées dans les «forêts domaniales classées»

du «domaine forestier permanent» de l'État. «Le texte portant classement ou déclassement d'une forêt dans le domaine public doit préciser à quelle catégorie elle fait partie, le mode de gestion de ses ressources et les restrictions applicables à l'intérieur de cette forêt» (art. 9). Sept types d'aires protégées sont reconnus par la loi 16/01 (art. 70) : les réserves naturelles intégrales, les jardins zoologiques, les sanctuaires d'espèces animales et végétales, les réserves de faune, les parcs nationaux, les parcs marins et les domaines

de chasse. Elles se répartissent entre les catégories Ib et IV suivant la classification de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). À l'inverse des autres catégories d'aires protégées, la loi prévoit la création d'une zone tampon d'au moins cinq kilomètres de large autour de chaque parc national (art. 77).

Le Code forestier précise en outre que, dans certaines aires protégées, l'accès est réglementé. « Dans tous les cas, il ne peut être attribué des permis d'exploitation forestière dans des aires protégées » (art. 70) mais il n'est fait aucune mention des autres types d'exploitation des ressources, en particulier minières alors que « toutes activités forestières, minières, aquacoles, cynégétiques, agricoles et touristiques à l'intérieur de la zone tampon sont réglementées par arrêté du Ministre chargé des eaux et forêts ». Les parcs nationaux sont en outre explicitement destinés au développement d'activités touristiques (art. 76). Toutes ces dispositions, incomplètes au vu de la protection effective de la biodiversité, laissent supposer que les activités extractives, en particulier industrielles, disposent de fait d'une prééminence sur les activités de conservation et d'exploitation non consommatrice des ressources telles que le tourisme.

Etant donné l'absence de plan d'affectation des terres, de nombreux conflits sont provoqués par la superposition d'usages incompatibles ou difficilement compatibles tels que la conservation ou le tourisme avec la présence de permis d'exploration ou de concessions minières ou pétrolières. « Tout parc national est soumis à un plan d'aménagement spécifique révisable » (art. 79 de la loi 16/01) mais cette disposition n'est pas prévue pour les autres catégories d'aires protégées. Les articles 87 à 91 instituent la création de commissions de classement ou de déclassement des aires protégées dans chaque province, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire. Leur fonctionnement se veut relativement participatif et garantissant

l'implication des populations riveraines. « Dans tous les cas, l'administration des Eaux et Forêts procède en collaboration avec les représentants des villages limitrophes, à la reconnaissance du périmètre à classer et des droits d'usages coutumiers ou autres s'exerçant à l'intérieur de ce périmètre » (art. 90).

Les conditions d'exploitation de la faune sauvage sont définies quant à elles dans le Code forestier, telles que la délivrance des permis ou titres d'exploitation et les conditions de circulation. Les normes de capture et d'abattage de la faune sont précisées dans le décret 0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 sur le classement et les règles d'abattage des espèces animales fixant notamment des quotas annuels. Ces normes sont actuellement encore difficilement contrôlables. Cependant, les populations locales peuvent exercer leurs droits d'usages coutumiers dans et en dehors des aires protégées (art. 151 à 161 de la loi 16/01). La loi 03/2007 relative aux parcs nationaux mentionne que, « dans les zones périphériques, l'exercice des droits d'usage coutumiers notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de la faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux est libre, sous réserve des textes en vigueur et des dispositions du plan de gestion » (art. 16).

Le Code forestier prévoit également la mise en place d'aires protégées à l'initiative des communautés locales ou de forêts communautaires suite à l'élaboration d'un plan simple de gestion. Ce statut attribue un accès à la ressource mais pas à la propriété foncière. La gestion peut se faire en régie ou en partenariat avec l'État, qui a un devoir d'assistance gratuite dans l'élaboration du plan simple de gestion. Le Code forestier de 2001 ne prévoit malgré tout aucune disposition pour le partage des bénéfices générés de l'exploitation des ressources fauniques ou des aires protégées alors qu'un article mentionne de telles dispositions dans le cas des concessions d'exploitation forestière (art. 251).



Un article (196) traite des battues et autres moyens de luttés suite aux dégâts causés aux cultures par les animaux sauvages. S'il est fait mention de cette question plusieurs fois dans le texte, les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits homme-faune sont peu précises et ne permettent pas d'apporter des solutions à ce problème récurrent.

Les articles 203 à 207 encadrent les activités de tourisme cynégétique mais, comme pour tout article de ce code forestier, ils demandent à être précisés par des décrets d'application. Une vingtaine d'article (art. 261 à 281) est consacrée à la répression des infractions qui peuvent être constatées par les agents des Eaux et Forêts en tant qu'officier de police judiciaire dans leur domaine. Il apparaît que certaines peines prévues demeurent très peu dissuasives (6 mois d'emprisonnement pour trafic d'ivoire contre 5 ans au Congo). Certaines de ces dispositions ont toutefois été renforcées dans la loi 03/2007.

La loi 03/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux est un instrument d'encadrement énonçant le cadre institutionnel de la gestion des parcs nationaux ainsi que les principes d'aménagement relevant du développement et de la gestion des activités. Cette loi vise, dans le cadre du processus de développement de la conservation du patrimoine naturel et culturel national (titre premier, art. 2), à promouvoir une politique de protection et de valorisation durable des parcs nationaux, notamment par :

- le renforcement d'un réseau de parcs (créé en 2002) représentatif de la diversité biologique du Gabon et couvrant au moins dix pour cent du territoire national ;

- la mise en place des principes, règles et assises institutionnelles devant servir de base juridique et organique à cette politique ;
- le rattachement des parcs nationaux au domaine public de l'État ;
- la création du service public chargé de la gestion des parcs nationaux ;
- l'information, l'éducation et la communication environnementales ainsi que l'écotourisme et la recherche scientifique ;
- la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne ;
- la définition des modalités d'intervention de l'État et des différents partenaires dans la gestion des parcs ;
- le transfert des pouvoirs de police des autorités locales à l'organisme de gestion des parcs ;
- le renforcement de la collaboration et de la coopération sous-régionale et internationale, conformément aux conventions internationales.

Cependant, ce dispositif législatif et réglementaire demeure encore faible car aucun texte d'application n'a été adopté pour renforcer le cadre juridique de la gestion des parcs nationaux.

Le Gabon a signé différents accords internationaux sur les aires protégées et la protection de la biodiversité (tableau 1). Ceux-ci semblent avoir été pris en compte dans la révision du Code forestier de 2001 mais il existe encore un grand hiatus entre l'adoption de dispositions légales, leurs mises en œuvre et le respect de celles-ci. L'analyse des cadres juridiques et institutionnels révèle certains manquements :

- plusieurs dispositions répressives peu dissuasives ;
- une faible application de la réglementation en vigueur ;

- un retard dans l'adoption des textes d'application ;
- une absence de clarté et de précision dans la définition des droits d'usage coutumier consentis aux populations locales ;
- des vides juridiques sur certains aspects (gestion transfrontalière, exploitation de la filière viande de brousse...);
- un cadre légal presque obsolète au regard des enjeux et défis nouveaux.

La révision de la loi 16/01 est en cours, notamment sur l'aménagement et l'exploitation de la faune sauvage. En matière de gestion des aires protégées, elle devrait notamment favoriser la correspondance avec les catégories de l'UICN.

**Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées**

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1988
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2014
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 <sup>er</sup> juillet 1975	1989
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1986
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	1987
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 <sup>er</sup> novembre 1983	Signée en 2008
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1997
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1996
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1997

### 1.3 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

S'agissant des stratégies de gestion des aires protégées en République Gabonaise, plusieurs programmes et plans d'actions ont été élaborés pour l'atteinte des objectifs précis de gestion,

outre l'élaboration des plans de gestion en cours :

- mise en place de Comités Consultatif de Gestion Local (CCGL) ;
- création d'une unité des parcs nationaux au sein de la gendarmerie nationale pour renforcer les services de conservation en matière de surveillance et de protection de l'intégrité du réseau ;



- étude de techniques de refoulement sur la gestion des conflits homme-faune, en particulier vis-à-vis des éléphants ;
- développement d'un système de suivi-évaluation au sein du réseau des parcs nationaux dont l'un des logiciels répond aux besoins de l'ANPN. Un formulaire vient d'être testé en partenariat avec le projet BIOPAMA (*Biodiversity and Protected Areas Management Programme*) et l'OFAC (Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale) et sera prochainement disponible pour les gestionnaires des aires protégées ;
- création d'une base de données pour gérer le flux des touristes dans les parcs ;
- intensification des missions pour la lutte anti braconnage ;
- création d'emplois et développement des activités touristiques pour freiner la chasse dans les aires protégées ;
- renforcement de la gestion transfrontalière par la mise en place de partenariats avec des pays voisins ;
- multiplication des formations dans le cadre du renforcement des capacités des agents de la conservation.

## 2. Le réseau des aires protégées

### 2.1 Historique

En 1962, le Gabon disposait d'un réseau d'aires protégées essentiellement créé dans une optique de protection et d'exploitation de la faune sauvage, en particulier via le tourisme cynégétique. Cette activité économique n'a en fait jamais pris de l'ampleur. Ce réseau d'aires protégées occupait 1 790 000 ha à la fin des années 1980, soit moins de 7 % du territoire (Wilks, 1990). Il était alors uniquement formé de réserves de faune et de domaines de chasse, hormis une réserve présidentielle et la petite réserve naturelle intégrale du plateau d'Ipassa. Toutes les aires protégées existantes à cette époque avaient été exploitées

au moins une fois pour le bois d'œuvre, hormis la réserve d'Ipassa (actuellement incluse dans le parc national de l'Ivindo). L'évaluation de ce réseau d'aires protégées réalisée à la fin des années 1980, dans le cadre de la préparation du programme ECOFAC (programme de conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale; Wilks, 1990), a permis de poser les bases du nouveau réseau d'aires protégées créé plus de vingt ans plus tard, permettant de conserver de manière plus exhaustive la riche biodiversité du pays.

La création des parcs nationaux du Gabon, le 30 août 2002 doit beaucoup aux actions de recherche réalisées depuis les années 1980 par l'UICN et la WCS (*Wildlife Conservation Society*) en partenariat avec la DGFAP. Cette décision s'intègre dans un long processus de prise de conscience du patrimoine naturel des États d'Afrique centrale, de mise en œuvre des conventions internationales et de mise en application du Code forestier promulgué le 31 décembre 2001. La création des parcs nationaux répond, non seulement, à un souci de conservation des espaces naturels et des espèces animales et végétales mais aussi à des considérations économiques. Elle permet de développer un secteur économique de plus en plus important à l'échelle mondiale, celui du tourisme de nature (Hebdo Informations, 2002).

### 2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Depuis 2002, le Gabon protège sa diversité biologique remarquable par un réseau de treize parcs nationaux qui couvrent 11,2 % du territoire soit un peu plus de 3 millions d'hectares. À ce réseau, s'ajoutent deux domaines de chasse, deux réserves de faune dont la réserve présidentielle de Wonga Wongué, portant le réseau des aires protégées à une superficie totale d'un peu plus de 3,4 millions d'hectares, soit 12,9 % du territoire gabonais (tableau 2 et figure 1).

L'un des deux arboreta du pays figure également dans ce réseau : l'arboretum Raponda Walker, dans la forêt classée de la Mondah. Créée en 2002 et gérée par l'ANPN, cette aire protégée est d'une étendue supérieure aux arboreta classiques. Il inclut aussi une zone de forêt semi-naturelle et d'espèces plantées qui renferme une très grande biodiversité, y compris des espèces rares.

C'est pour cette raison que nous l'avons conservé ici, au contraire de l'arboretum de Sibang, une zone de très petite superficie, en milieu dégradé, dont l'intérêt consiste essentiellement en espèces arborées plantées lors d'essais sylvicoles. Ce dernier arboretum est géré par le CENAREST avec des objectifs d'appui à la recherche scientifique. Situés à proximité de Libreville, ces deux arboreta ont toutefois l'intérêt de restituer l'atmosphère de la forêt dense sur des sites facilement accessibles au public. Des projets de parcours de sensibilisation et d'éducation sont envisagés sur les deux sites.

Même si des améliorations sont toujours possibles, le réseau actuel des aires protégées du Gabon protège un ensemble tout à fait représentatif des écosystèmes et de la biodiversité terrestre du pays. Les aires protégées incluent des sites de très forte diversité botanique, renfermant aussi des espèces endémiques et des forêts

dont on pense qu'elles ont joué le rôle de refuges forestiers lors des périodes géologiques passées d'assèchement climatique, dont le parc national des Monts de Cristal ou celui de Moukalaba-Doudou.

Ces parcs incluent aussi des écosystèmes rares, à haute valeur de conservation, tels que des forêts submontagnardes (sur les petites montagnes des Monts de Cristal, par exemple), des inselbergs (dans le parc de Minkébé) ou des clairières marécageuses dans les parcs de l'Ivindo et de Mwagna. Ces dernières sont d'un grand intérêt pour les populations de grands mammifères tels que les éléphants (*Loxodonta cyclotis*, Elephantidae), les buffles (*Syncerus caffer nanus*, Bovidae) ou même les gorilles de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*, Hominidae). Ce réseau d'aires protégées est toutefois perfectible en ce qui concerne la biodiversité dulçaquicole et marine, y compris les écosystèmes marécageux et inondables.

Le Gabon a conclu deux accords avec les pays voisins afin d'ouvrir la voie à une gestion transfrontalière des aires protégées :

- le trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM), entre le Cameroun, le Congo et le Gabon
- le binational Mayumba-Conkouati ou Parcs Transfrontaliers Mayumba-Conkouati (PTMC) sur le littoral entre le Gabon et le Congo.

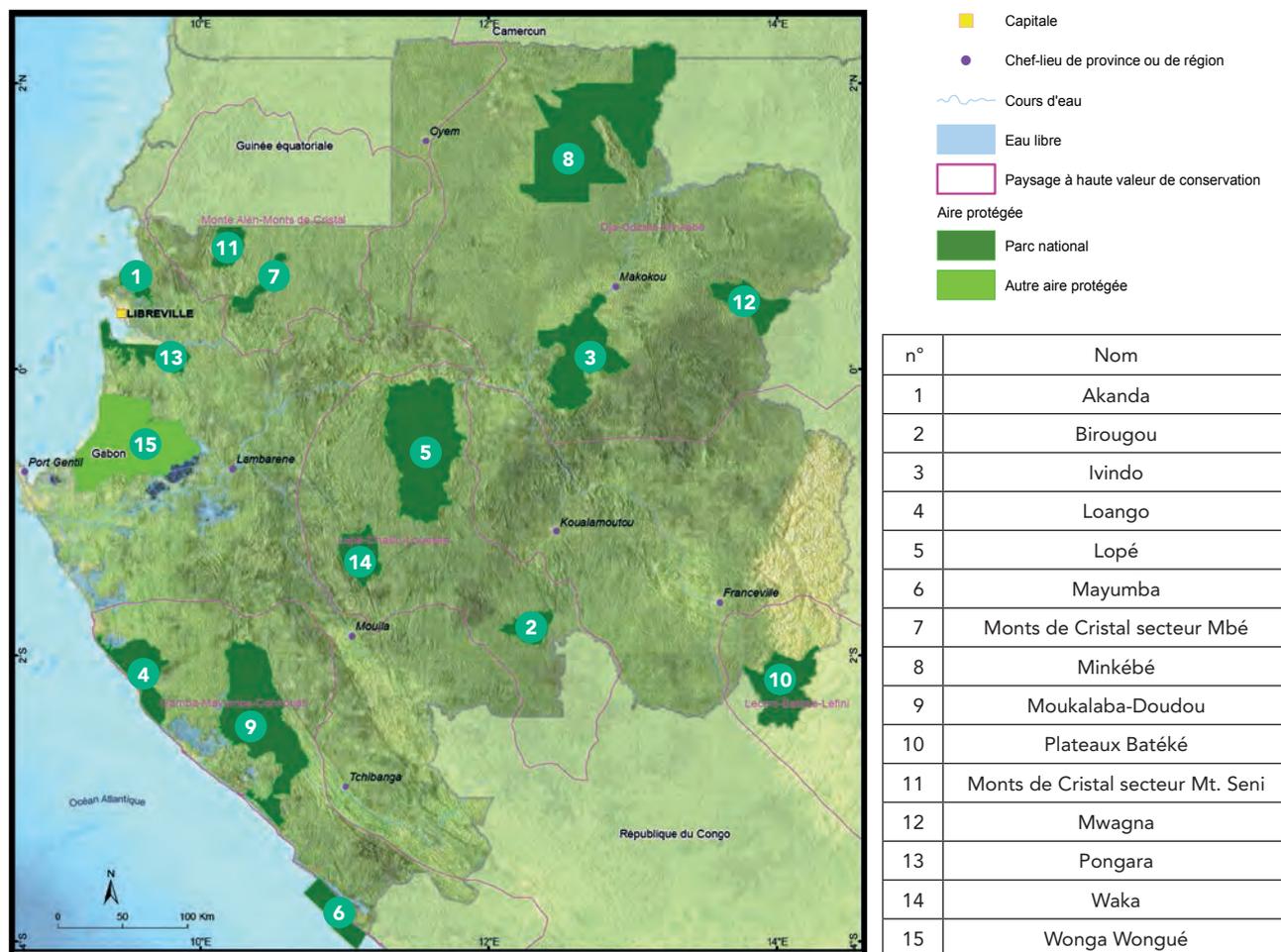
**Tableau 2 – Les aires protégées du Gabon**

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	13	3 013 842	87,1
Réserves de faune *	IV	2	400 000	11,6
Domaines de chasse **	IV	2	39 000	1,1
Arboretums	III	1	6 700	0,2
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>3 459 542</b>	<b>100</b>

Notes : \* malgré une appellation différente, la réserve présidentielle de Wonga Woungué a été classée dans la même catégorie que les réserves de faune car son statut de conservation est similaire à ces dernières ;

\*\* bien que disposant d'appellations différentes, réserves de faune et domaines de chasse semblent gérés de la même manière et correspondent à la catégorie IV de l'UICN.

Figure 1 – Les aires protégées du Gabon



\* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

Suite à la signature de la convention sur les zones humides (convention de Ramsar), le Gabon a inscrit 9 sites dont 5 d'entre eux ont également un statut national d'aires protégées (tableau 3). Les autres sites ne semblent pas bénéficier d'attentions de gestion particulières. La réserve présidentielle de Wonga Wongué, inscrite en 1986, protège une partie du littoral gabonais et un arrière pays composé de marécages et de vastes plateaux sablonneux. Elle abrite une population de grands mammifères (chimpanzés, éléphants, hippopotames) et de nombreux oiseaux d'eau dont notamment le pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*).

Les plages des parcs de Pongara et Akanda sont des sites de reproduction de plusieurs tortues marines protégées dont la tortue luth (*Dermo-*

*chelys coriacea*) et la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), toutes deux en danger critique d'extinction (Ramsar, 2015).

Le parc national de la Lopé est l'unique aire protégée inscrite sur la liste de la convention du patrimoine mondial. Inscrit en 2007, ce site est une zone de transition entre la forêt dense humide et la savane. La diversité des habitats et les relations complexes entre ces deux écosystèmes lui confèrent une diversité biologique élevée, avec plus de 1550 espèces de plantes décrites, dont 40 jamais recensées ailleurs au Gabon (Unesco, 2015).

La réserve naturelle intégrale d'Ipassa-Makokou, au nord-est du pays, a intégré le réseau des réserves de la biosphère de l'Unesco (Orga-

nisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) en 1983. Cette réserve de la biosphère inclut les 10 000 ha de la réserve naturelle et des zones tampon et de transition de 5 000 ha. Depuis 2002, la réserve naturelle est incluse dans le parc national de l'Ivindo mais le statut de l'ancienne réserve ne semble pas avoir été révisé ou annulé. D'autre part, le label

de réserve de la biosphère et son étendue n'ont pas été revus récemment pour tenir compte de la création du parc. Une étude menée en 2013 propose d'ailleurs la révision du statut et du zonage de cet ensemble, au sein d'un projet plus global de création d'une réserve de la biosphère transfrontalière du TRIDOM, en partenariat avec le Cameroun et le Congo (Fondjo, 2013).

**Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international**

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	1	491 291	491 291	14,2
Sites Ramsar	9	2 818 469	727 770	21,0
Réerves de la biosphère	1	15 000	10 000	0,3
Sites RAPAC	4	836 647	836 647	24,2

Suite à une vaste étude scientifique des fonds marins débutée en 2012, le Président de la République a annoncé la création d'un réseau d'aires protégées marines lors du Congrès mondial des parcs qui s'est tenu fin 2014 en Australie. Ce réseau devrait occuper à terme un peu plus de 20% de la zone économique exclusive du pays, où seront aussi délimitées des zones de pêche communautaire, de pêche industrielle et des zones d'exclusion pour la protection des infrastructures pétrolières (ANPN, 2015).

### 3. Organisation de la gestion des aires protégées

#### 3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

L'ANPN est constituée d'un comité de gestion qui est l'organe délibérant, d'une agence comptable et d'un secrétariat exécutif qui est l'organe de gestion au niveau central. Cette agence gère les 13 parcs nationaux, la réserve présidentielle

et l'arboretum Raponda Walker (tableau 4; Mouelle & Ngowou, 2014). Le MEF a quant à lui sous sa tutelle une réserve de faune et un domaine de chasse. Ces aires protégées n'ayant pas fait partie du réseau de parcs à sa création en 2002, ont conservé leur statut et sont gérées par la DGFAP à travers la Direction de l'Aménagement des Aires Protégées (DAAP). Sur le terrain, la gestion de chaque aire protégée est assurée par un conservateur.

Le CENAREST ne participe pas directement à la gestion des aires protégées. Il gère toutefois des stations de recherche dans certains parcs nationaux (Ivindo, Moukalaba-Doudou), où il mène des activités de recherche appliquée sur la gestion de la biodiversité. La Société de Développement du Parc de la Lékédi (SODEPAL) gère, en tant que promoteur privé, un domaine de chasse où les animaux (locaux et exotiques) vivent en semi-captivité dans trois blocs clôturés.

Si aucun système de gouvernance mixte n'est développé dans le pays pour le moment, la loi sur les parcs nationaux prévoit une gestion axée sur

# Le parc national de Mayumba

A. Larzillière, d'après Mimbissa (2012)

Le parc national de Mayumba est l'unique parc marin des aires protégées du Gabon. Avec le parc national de Conkouati-Douli, au Congo, il forme le Parc Transfrontalier Mayumba-Conkouati (PTMC). Il se compose d'une partie marine de 90 000 ha et d'une partie terrestre de 6 000 ha qui s'étend sur une bande d'un kilomètre de large.

L'écosystème marin protégé par ce parc abrite de nombreux mammifères marins, notamment les baleines à bosse (*Megaptera noviangliae*), les dauphins à bosse (*Sousa teuszii*) et surtout le lamantin de l'ouest africain (*Trichechus senegalensis*), espèce la plus menacée de toutes les espèces de lamantins. Il est le premier site au monde de nidification des tortues marines, à savoir la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*). Des grands mammifères (buffle et éléphant) peuplent la partie terrestre et il n'est pas rare d'y observer des primates comme les mandrills (*Mandrillus sphinx*), menacés d'extinction. Les écosystèmes terrestres renferment une végétation typique des zones côtières. On retrouve ainsi des forêts sclérophylles, des forêts marécageuses, quelques savanes herbeuses et des mangroves à *Rhizophora*.

Sous la tutelle de l'ANPN, le parc est dirigé par un conservateur assisté de 11 écogardes. Plusieurs partenaires techniques appuient la gestion de ce parc dont notamment le WCS, qui compte 14 agents dont 8 temporaires affectés au suivi des tortues marines. La Marine Marchande et le cantonnement de la Pêche de Mayumba participent aux missions conjointes de lutte contre la pêche illégale et de protection des ressources halieutiques.

Les communautés riveraines ont développées plusieurs activités socio-économiques dans la zone tampon du parc. La pêche est la principale activité de subsistance et commerciale, et la principale source de revenu et de nourriture. La pêche aux huitres est la plus pratiquée; les crabes, crevettes ou gobies font aussi l'objet de ramassage.

L'agriculture est pratiquée autour des habitations sans jamais trop s'en écarter (1 à 2 km). Bien qu'il soit moins important que la vente des produits de la pêche, le commerce des produits agricoles constitue la deuxième source de revenu dans certains villages. La chasse et l'élevage sont peu pratiqués sur l'étroite bande côtière du parc. Quelques produits forestiers non ligneux font l'objet de cueillette et de ramassage comme les noisettes d'Afrique (provenant du fruit d'un arbre, *Coula edulis*), les champignons, les feuilles de marantacées et les noix de cola.

De nombreuses actions de sensibilisation à la protection des espèces et à la réglementation ont été menées auprès de l'ensemble des populations riveraines. Cela a permis d'acquérir l'adhésion de celles-ci et leur implication dans le développement du parc. Ce dernier présente en effet un grand potentiel écotouristique qui n'est pas encore exploité à sa juste valeur. Le tourisme de vision des tortues et des mammifères marins ainsi que le tourisme balnéaire (plongée sous marine, voile, plage) offrent de multiples possibilités d'attraction pour les visiteurs et des possibilités de retombées financières pour les populations rurales. Pour l'instant, le parc de Mayumba reste surtout une destination pour des visiteurs aventuriers qui souhaiteraient découvrir des zones quasiment intactes.

Le parc est soumis à de nombreuses menaces dont la pêche industrielle illégale et le braconnage. Ces deux activités impactent fortement les populations de mammifères marins, espèces phares du parc. La cohabitation avec les exploitations *offshore* de gisement de pétrole, déjà présentes avant le classement du parc, n'est pas évidente. Même si les équipements pétroliers permanents se comportent à présent comme des récifs artificiels, favorisant la faune et la flore inféodées à ce type de milieu, les pollutions à l'hydrocarbure et aux matériaux (flotteurs, plomb, filet et fûts de carburants) menacent sérieusement l'écosystème marin et côtier, et l'intégrité même du parc.

l'implication de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, il est prévu la mise en place dans chaque parc national, d'un Comité Consultatif de Gestion Local (CCGL) composé de quatre «plates-

formes», chacune représentant un segment de la société : populations locales (villages), secteur privé, associations locales, administrations locales (Mouelle & Ngowou, 2014).

**Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Gabon**

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	MEF/DGFAP	1 domaine de chasse et 1 réserve de faune	40 000
	ANPN	13 parcs nationaux, 1 réserve présidentielle et 1 arboretum	3 400 542
Privée	SODEPAL	1 domaine de chasse	19 000
Communautaire	-	-	-
Partagée**	-	-	-

\* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

\*\* : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Ce comité sert de base de concertation pour la mise en œuvre des activités identifiées dans le programme de travail annuel et dans la prise de décisions au niveau de la gestion des projets communautaires. Les parties prenantes proposent des activités à l'ANPN qui reste toutefois maître de la décision finale. Des CCGL ont été constitués dans une partie des parcs (Mayumba, Moukalaba-Doudou, Loango, Monts de Cristal, Birougou, Waka... ; Mamfoumbi Kombila, 2013 et ANPN, 2015). Cette initiative est appuyée par un programme financé par l'Union Européenne (UE), le Programme d'Appui à la Gouvernance Sectorielle (PAGOS), dont un des objectifs du

volet environnemental concerne la mise en place de CCGL dans tous les parcs nationaux qui n'en disposent pas encore (ANPN, 2015).

Fin 2012, l'ANPN a élaboré, avec l'assistance du WWF (Fond mondial pour la nature), du WCS et de l'USFS (*United State Forest Service*), cinq plans de gestion prioritaires pour les parcs nationaux de Loango, Moukalaba-Doudou, Mayumba, Pongara et Lopé (tableau 5). Aucune des autres aires protégées ne dispose pour le moment d'un plan d'aménagement. Des comités techniques pilotés par les conservateurs ont également été mis en place dans chaque parc national (WWF Gabon, 2012).



S'agissant de l'occupation spatiale en général et des aires protégées en particulier, les différents types d'affectation des terres dans et autour des aires protégées correspondent au principe de zonage interne et périphérique des espaces concernés. Ainsi, le zonage interne varie en fonction des objectifs de gestion et de la catégorie de l'aire protégée et renferme généralement

une zone de préservation, une zone d'activités multiples réglementées et une zone de services et d'infrastructures. Quant à la périphérie, elle englobe une zone de transition jouxtant une zone tampon, avec des activités anthropiques sans impact négatif et une zone périphérique où peuvent être menées des activités multiples, notamment extractives.

**Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées**

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs nationaux	8	-	5	-
Réserves de faune*	2	-	-	-
Domaine de chasse	2	-	-	-
Arboretum	1	-	-	-

- : données non disponibles

Notes : \* malgré une appellation différente, la réserve présidentielle de Wonga Wongué a été classée dans la même catégorie que les réserves de faune car son statut de conservation est similaire à ces dernières.

## 3.2 Les moyens disponibles

### 3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

L'effectif du personnel de l'ANPN a connu une augmentation exponentielle, passant ainsi de 108 agents en 2010 à 507 agents en 2012 (Mamfoumbi Kombila, 2013 ; tableau 6). Plus de 300 agents ont été formés en 2012, en grande majorité des écogardes ayant bénéficié d'une formation militaire et d'une formation en délimitation d'aires protégées. Un partenariat a aussi été

signé avec l'École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) où un master a été créé pour renforcer les capacités dans l'évaluation des études d'impacts.

Sur le plan du renforcement de mesures de protection et de surveillance des aires protégées, les plus hautes autorités ont créé une brigade des parcs nationaux de 250 hommes au sein de la Gendarmerie nationale pour appuyer les écogardes dans la sécurisation des parcs nationaux et faire face aux braconniers lourdement armés et bien organisés. Au début de 2013, trois commandants de brigade et 40 gendarmes avaient été affectés sur le terrain.

**Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays**

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadres moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gardes et écogardes	-	-	-	-	-	68	-	324	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	<b>108</b>	-	<b>507</b>	-	-

- : données non disponibles

### 3.2.2 Financements

Il existe deux types de financement au Gabon. Le budget alloué par l'État et les contributions des partenaires (tableau 7). L'État met à la disposition de l'ANPN un budget de fonctionnement et d'investissement pour assurer la gestion des différents parcs nationaux. Le budget alloué a considérablement augmenté au cours de ces trois dernières années, passant de 1,5 milliards de FCFA en 2010 à plus de 5,2 milliards de FCFA en 2012 (Mamfoumbi Kombila, 2013). Pour 2013, le budget total accordé par l'État devait se monter à près de 8,9 milliards de FCFA, dont environ 3,7 milliards de fonctionnement et 5,2 milliards de FCFA d'investissement; les ressources supplémentaires sécurisées auprès des bailleurs s'élevant à plus de 7,4 milliards de FCFA, dont 5,5 milliards de fonctionnement et 1,9 d'investissement (Mamfoumbi Kombila, 2013). Des acti-

vités alternatives génératrices de revenus sont également réalisées comme notamment via l'éco-tourisme. À l'exception des aires protégées sous tutelle de l'ANPN, la dotation financière de l'État ne permet pas à l'heure actuelle de développer les aires protégées gérées par le MEF (un domaine de chasse et une réserve de faune). Le budget de la DGFAP était de 31,5 millions FCFA en 2013 dont 8,5 millions était alloué à la DAAP en 2013.

Une réflexion est menée sur la mise en place d'une structure telle qu'une fondation pour les parcs nationaux et les autres aires protégées du Gabon en vue de leur assurer un financement durable. Ce «fonds faune» pourrait être alimenté par les dons et les legs, et par un prélèvement sur les recettes issues de l'exploitation de la faune (permis et licences, taxes d'abattage/capture, d'amodiation, amendes...; Mouelle & Ngowou, 2014).

**Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Gabon**

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	-	Trésor Public	Fonctionnement et investissement	Les parcs nationaux	2013	5,2 milliards FCFA
Partenaires	-	Olam	-	Akanda et Pongara	-	-
	PACEBCo	UE	-	Monts de Cristal	-	-
	-	WWF	-	Minkébé, Mwagna, Ivindo et Loango	-	-
	-	WCS	-	Plateaux Batéké, Lopé, Waka et Birougou	-	-
	ECOFAc	Union Européenne	-	Mayumba	-	-
	-	FEM	-	Loango et Moukalaba-Doudou	-	-

- : données non disponibles



Tous les parcs nationaux reçoivent des appuis techniques ou financiers des partenaires dont les plus actifs sont le WWF et le WCS (tableau 7). Plusieurs accords et conventions ont été signés en 2012, qui permettent de financer des actions diverses dans les aires protégées du pays, dont un accord sur la conversion de la dette avec l'Agence Française de Développement (AFD). Une convention a aussi été signée avec le groupe AMAN Resorts, une société singapourienne spécialisée dans les hôtels de luxe (Mamfoumbi Kombila, 2013).

## 4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

### 4.1 Tourisme

La concrétisation du «Gabon Vert» doit favoriser un développement intelligent en créant de nouvelles sources de diversification de l'économie nationale respectueuses de l'environnement, comme alternative économique à l'exploitation des ressources naturelles du Gabon. L'écotourisme est l'une de ces alternatives mais elle nécessite encore d'accroître ses possibilités d'accueil.

La convention signée avec le groupe singapourien AMAN Resorts dont il a été fait mention plus haut, prévoit de mettre en place des infrastructures hôtelières de luxe dans les parcs nationaux de Loango, de Pongara de la Lopé, de l'Ivindo et de Plateaux Batéké ainsi qu'à Libreville (Mamfoumbi Kombila, 2013). L'ANPN et SFM Safari Gabon ont aussi signé, en 2013, un contrat de concession touristique de conservation pour la construction de lodges haut de

gamme dans les parcs nationaux de Pongara et de Loango. SFM Safari Gabon, en collaboration avec l'ANPN, devrait également développer prochainement l'Institut des grands singes de Loango, sous la direction de l'Institut Max-Planck pour l'Anthropologie évolutive, qui travaille depuis près de 10 ans sur des programmes d'habitation des gorilles et des chimpanzés dans le parc national de Loango.

Malgré la mise en place des CCGL dans certains parcs, aucune disposition n'est prévue dans la loi pour le partage des bénéfices générés par l'exploitation des ressources fauniques ou des aires protégées (Yadji Bello & Oko, 2014).

### 4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Avant la création des parcs nationaux, pratiquement toutes les aires protégées anciennes ainsi que les territoires nouvellement dédiés à la conservation de la biodiversité avaient été exploités pour le bois d'œuvre. L'exploitation forestière industrielle mais aussi l'exploration et l'exploitation minière et pétrolière exercent des pressions sur ces territoires. Deux des parcs nationaux ont été particulièrement affectés dans le passé; le parc national de l'Ivindo et celui de Loango.

La valorisation de la faune via le commerce de la viande de brousse ou celui de l'ivoire induisent aussi des pressions importantes sur les aires protégées du pays. Ces pressions peuvent remettre en question la gestion durable de la biodiversité et la protection du patrimoine naturel national. Les produits forestiers non ligneux – tant fauniques que floristiques – représentent aussi un atout économique très important au regard de la

demande, non seulement en milieu rural, mais aussi en milieu urbain où leur diversité et leur forte implication dans le commerce informel appellent des mesures adaptées (Mouelle & Ngowou, 2014). La valorisation de la biodiversité à travers des filières formelles et bien encadrées permettrait aux populations riveraines des aires protégées de profiter pleinement de leurs droits d'usage. C'est dans cet esprit que l'ANPN soutient la production et la commercialisation d'huile de moabi (*Baillonella toxisperma*, Sapotaceae ; ANPN, 2015). Dans le parc national de l'Ivindo, les activités de pêche traditionnelle sont aussi permises dans le fleuve Ivindo.

### 4.3 Autres

Parmi les aires protégées du pays, il en est une qui joue un rôle particulier dans l'approvisionnement en énergie hydroélectrique de la capitale. C'est le parc national des Monts de Cristal, dont la création a été en partie motivée par la protection des bassins versants des barrages de Tchimbélé et Kinguélé, qui assurent l'alimentation électrique de Libreville.

## 5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

En vue de répondre aux engagements internationaux, notamment ceux de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et du Protocole de Nagoya, le Gabon poursuit ses efforts de conservation pour atteindre 17 % du territoire national, soit 4 millions d'hectares, en aires protégées d'ici à 2025. Depuis la création de l'ANPN, et du fait de la volonté politique exprimée et mise en application par l'actuel président, les investissements dans le réseau des aires protégées du pays ont fortement augmenté. Le personnel de l'ANPN a augmenté et se professionnalise de plus en plus.

Le Gabon apparaît ainsi comme le pays d'Afrique centrale où la gestion des aires protégées s'est le plus nettement améliorée au cours de la dernière décennie.

Malgré cela, et malgré la stabilité politique du pays et une faible densité de population, la recrudescence du braconnage et de la contrebande organisée, s'étendant jusqu'à l'intérieur des aires protégées, menace dangereusement le patrimoine faunique et floristique national. Derrière ce braconnage se développe un commerce illicite très florissant des produits de la faune ; particulièrement l'ivoire et la viande de brousse. Le pays peine encore à contrôler efficacement des activités prédatrices, en particulier le grand braconnage des éléphants. La pêche illégale a aussi pris des proportions inquiétantes ayant conduit le gouvernement à prendre des mesures fortes pour contrôler et réguler les activités de ce secteur.

Outre l'augmentation du personnel et des investissements financiers et matériels, le Gabon a aussi prévu le renforcement de son cadre juridique par la révision de la loi sur les parcs nationaux ainsi que par l'élaboration d'un manuel de procédures et de plusieurs textes d'application. L'ANPN s'est quand à elle engagée dans un effort d'élaboration et de mise en œuvre de documents techniques (plans d'aménagement et de gestion, mise en place de CCGL, etc.) pour une gestion efficiente du réseau des parcs nationaux. La création de la DGFAP et des autres structures d'appui représente une avancée significative. Cependant, ce dispositif institutionnel mis en place par les pouvoirs publics dans le but ultime de parvenir entre autres à une gestion optimisée des aires protégées et de la faune rencontre quelques difficultés de fonctionnement. Si les moyens mis à la disposition de l'ANPN ont fortement augmenté, ceux de la DGFAP sont encore trop insuffisants (Mouelle & Ngowou, 2014).

## Bibliographie

ANPN, 2015.

Chevalier J-F., 2009. Les forêts du Gabon en 2008. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 61-73.

Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.

Fondjo T., 2013. Etude de faisabilité pour l'établissement de la réserve de biosphère transfrontière de la Trinationale Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM); Rapport Unesco-MAB, Paris : 163 p.

Hebdo Informations, 2002. La politique des Parcs Nationaux. Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales. *Hebdo Informations* 463 : 210-226.

INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.

Mamfoumbi Kombila E., 2013. Rapport annuel RAPAC sur la gestion des aires protégées du Gabon. Rapport RAPAC, Libreville, Gabon : 22 p.

Mayaux P., Bartholome E., Fritz S. & Belward A., 2004. A new land - cover map of Africa for the year 2000. *Journal of Biogeography*, 33 (6) : 861 – 877.

Mimbissa B., 2012. Parc national de Mayumba. Fiche signalétique RAPAC. Gabon : 27p.

Mouelle C. & Ngowou J., 2014. Rapport national sur la législation en matière de gestion des aires protégées. Libreville, Gabon : 66 p.

ONB, 2004. Second rapport national sur la diversité biologique. MEFEP, direction générale de l'environnement, observatoire national de la biodiversité. Gabon : 57 p.

PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain. <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>

Ramsar, 2015. <http://www.ramsar.org/wetland/gabon>

Sosef S.M., Wieringa J.J., Jongkind C.C.H., Achoundong G., Azizet Issembé Y., Bedigian D., van den Berg R.G., Breteler F.J., Cheek M., Degreef J., Faden R.B., Goldblatt P., van der Maesen L.J.G., Ngok Banak L., Niangadouma R., Nzabi T., Nziengui B., Rogers Z.S., Stévert T., van Valkenburg J.L.C.H., Walters G. & de Wilde J.J.F.E., 2006. Check-list des plantes vasculaires du Gabon. *Scripta Botanica Belgica* 35 : 438 p.

UICN, 2014. *Red List version 2014. Threatened species in each country*. <http://www.iucnredlist.org/>

Unesco, 2015. <http://whc.unesco.org/fr/Etatsparties/ga>

Wilks C., 1990. *La conservation des écosystèmes forestiers du Gabon*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : XIV + 215 p.

WWF-Gabon, 2012. Rapport annuel 2012. Libreville, Gabon : 27 p.

Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.



## Sigles et abréviations

AFD : Agence Française de Développement

ANPN : Agence Nationale des Parcs Nationaux

BIOPAMA : *Biodiversity and Protected Areas Management Programme*

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CCGL : Comité Consultatif de Gestion Local

CENAREST : Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

DAAP : Direction de l'Aménagement des Aires Protégées

DGFAP : Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées

ECOFAC : Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale

ENEF : Ecole Nationale des Eaux et Forêts

FCFA : Franc des Communautés Financières d'Afrique

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

IRET : Institut de Recherche en Écologie Tropicale

MEF : Ministère des Eaux et Forêts

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PACEBCo : Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo

PAGOS : Programme d'Appui à la Gouvernance Sectorielle

PTMC : Parcs Transfrontaliers Mayumba-Conkouati

SODEPAL : Société de Développement du Parc de la Lédéki

TRIDOM : Trinational Dja-Odzala-Minkébé

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNCC : Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

USFS : *United State Forest Service*

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WWF : *World Wide Fund for nature*

## Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Gabon

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN d' Akanda	2002	Décret 608/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	53 780
2	PN de Pongara	2002	Décret 618/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	92 969
3	PN des Monts de Cristal	2002	Décret 611/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	119 636
4	PN de Minkébé	2002	Décret 615/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	756 669
5	PN de Mwagna	2002	Décret 617/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	116 475
6	PN de l' Ivindo	2002	Décret 612/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 et décret 837/PR/MEF du 2 octobre 1971 portant création réserve Ipassa	300 274
7	PN des Plateaux Batéké	2002	Décret 609/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	204 854
8	PN de la Lopé	2002	Décret 607/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	491 291
9	PN de Waka	2002	Décret 619/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	106 938
10	PN de Birougou	2002	Décret 610/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	69 021
11	PN de Loango	2002	Décret 613/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	155 224
12	PN de Moukalaba-Doudou	2002	Décret 616/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	449 548
13	PN de Mayumba	2002	Décret 614/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	97 163
14	RP de Wonga Wongué	1962	Arrêté 1488/SF-5225 du 17 novembre 1962 et décret 882/PR du 14 juillet 1972	380 000
15	RF de la Plaine Ouanga	1966	Arrêté 1571/sf-chpp du 29 décembre 1966	20 000
16	DC de Lékédi	-	-	19 000
17	DC de Moukalaba	1962	Arrêté 1484/mef/sf-5225 du 17 novembre 1962	20 000
18	Arboretum Raponda Walker	-	-	6 700
	<b>Total</b>			<b>3 459 542</b>

Notes : PN : parc national; RP : réserve présidentielle; RF : réserve de faune; DC : domaine de chasse

Plan d'amgt : Plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère

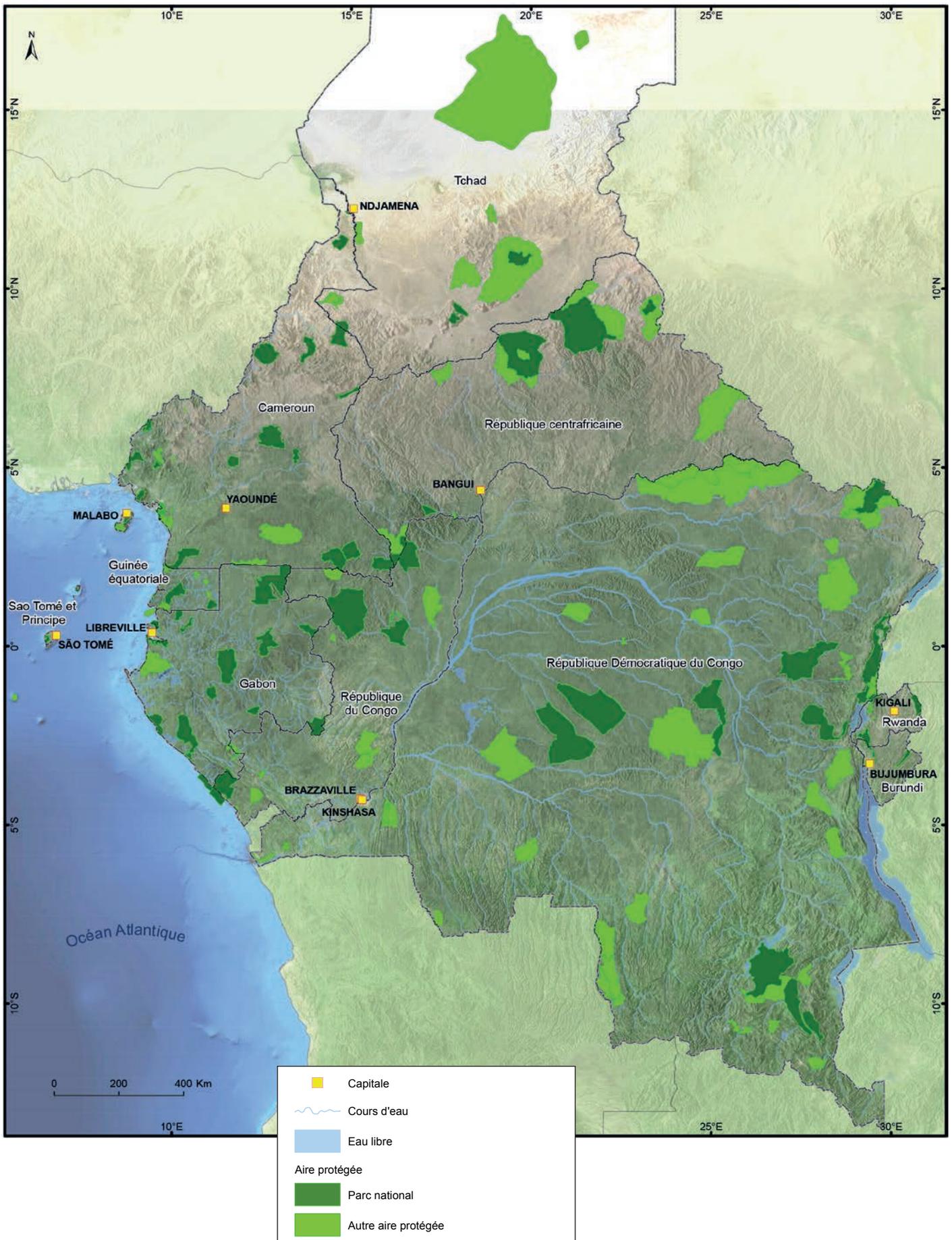
SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humide

- : données non disponibles

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
25	ANPN, OLAM	II	-				X
27	ANPN, OLAM, PERENCO, ASF	II	X	X			X
14	ANPN, PACEBCo	II	-				
47	ANPN, WWF	II	-				
21	ANPN, WWF	II	-				
35	ANPN, IRET, WWF	II	-			X 15 000ha	X
22	ANPN, WCS, PPG	II	-				
21	ANPN, WCS, ECOFAC	II	X	X	X		
23	ANPN, WCS	II	-				
17	ANPN, WCS	II	-				X
25	ANPN, WWF, FEM	II	X	X			
28	ANPN, FEM	II	X				
20	ANPN, FEM, ECOFAC	II	X	X			
26	ANPN	IV	-				X
-	MEF/DGFAP	IV	-				
-	SODEPAL	IV	-				
-	MEF/DGFAP	IV	-				
-	ANPN	III	-				
<b>351</b>			<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

# Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

